

## L'affaire du panonceau (1619)

L'affaire dite « du panonceau » est de caractère juridique et social : la ville de Mirecourt entendait réserver son grain à ses propres habitants et, en conséquence, en interdisait l'achat sur le marché à toute personne étrangère, avant la levée d'un panonceau installé dès le matin sur la place publique. Cette politique restrictive était naturellement préjudiciable à la population de Mattaincourt, petite cité de négoce contrainte d'acheter ses denrées agricoles. Cette lettre montre comment Pierre Fourier entend prendre en charge les intérêts, même temporels, de ses ouailles. Comme à son habitude, il use à la fois des moyens spirituels (la prière) et de l'argumentation séculière (enquêtes). Il manifeste ainsi un certain désir de libéralisme économique et fait en outre appel à la comparaison des droits et des coutumes : comment procède-t-on à l'égard des « forains » (c'est-à-dire des étrangers) dans des villes connaissant des situations semblables ? par exemple à Saint-Mihiel à l'égard de Rouvrois, ou à Bar-le-Duc, à Ligny ? Le terme « Monsieur » désigne le maire. Ici c'est à la fois le juriste et le curé qui s'exprime.

*Aux religieuses de Saint Mihiel*

*14 octobre 1619, de Saint-Nicolas*

Puisque les porteurs de cette [lettre] ne sont pas encore à cheval, je vous dirai que depuis un mois ença les gouverneurs de la ville de Mirecourt ne veulent permettre que les habitants de Mattaincourt achètent du grain à leur marché jusqu'à ce que les bourgeois du lieu en soient fournis, et aient levé un certain panonceau, qu'ils mettent sur la place du marché dès le matin. C'est un cas nouveau qui ne s'est jamais pratiqué jusques à présent et qui apportera intérêts(1) notables aux pauvres gens de notre village à raison de quoi ils s'en sont pourvus par requête vers Son Altesse et y a journée au conseil. Il me semble que le sujet mérite bien que tous les enfants du lieu s'emploient à bon escient, et envers Dieu par prières, et envers les hommes par consultes et tous autres moyens possibles. C'est pourquoi je le veux écrire par la première commodité aux maisons de la Congrégation afin 1. que toutes prient Dieu pour la défense du bon droit et repos de ces pauvres gens de Mattaincourt qui ont affaire à des fortes et mauvaises parties. 2. qu'elles s'enquêtent et me mandent ce qui se pratique pour cet égard ès villes où elles sont; à s'avoir si ès foires et marchés on empêche les forains d'acheter du grain ou autres provisions jusques à certaine heure avant laquelle ceux de la ville aient toute liberté d'en acheter. 3. demander à quelques bons avocats ou autres personnages doctes et pieux quelles raisons, quelles lois, quels livres pourraient servir à la défense de ceux de Mattaincourt en cet endroit. J'en veux dresser un cas posé et l'envoyer par toutes vos maisons au premier jour commode. L'affaire presse. Je tiens que vous autres de Mattaincourt et vos compagnes n'épargnez de faire ces prières et ces enquêtes chacune en votre ville à vos frais et dépens. Je vous dirai des messes en récompense. Communiquez tout ce fait à Monsieur et lui demandez par quel moyen vous pourriez trouver quelques bonnes instructions en ce fait et s'il y a quelque défense à Saint-Mihiel semblable pour ceux de Rouvrois et autres villages voisins, ou s'il y en a eu du passé ou à Bar ou à Ligny ou autre ville qu'il sache(2). J'ai cette affaire merveilleusement à cœur. Je serais bien aise que dès jeudi prochain vous commençassiez à dire tous les jours les litanies de Notre-Dame à intention que la Bienheureuse Vierge veuille aider nos paroissiens en ceci et leur en procurer bonne et favorable issue. A Saint-Nicolas ce 14 octobre 1619.

V. f. et s. en D.

(1) Préjudices.

(2) Rouvrois est à six kilomètres de Saint-Mihiel; Ligny-en-Barrois à quinze kilomètres de Bar-le-Duc.